



NOTE DE CADRAGE

Dispositif de soutien à l'animation territoriale des JOP 2024

Dans le cadre du plan d'action d'animation territoriale relatif aux Jeux olympiques et paralympiques (JOP) Paris 2024, un dispositif de soutien financier est mis en œuvre en vue de favoriser sur l'ensemble des territoires l'émergence et l'accompagnement d'évènements festifs et populaires permettant de réunir une large population visant :

- La célébration de temps forts nationaux qui conduiront vers les Jeux (semaine olympique et paralympique, relais de la flamme olympique, journée olympique, clubs 2024, relais de la flamme paralympique, etc.) ;
- Les initiatives locales permettant la découverte d'activités physiques et sportives, la diffusion des valeurs de l'olympisme ou la mise en valeur des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ;

LES PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peuvent déposer une demande au titre du présent appel à projet :

- Le mouvement sportif associatif (hors associations relevant des fédérations scolaires)
- Les collectivités, priorité étant donné aux collectivités labellisées Terres de Jeux.

Le projet devra nécessairement faire l'objet de collaborations actives avec des partenaires locaux afin de répondre à l'objectif d'accueillir un public nombreux et mixte.

MODALITES FINANCEMENT

Les demandes devront respecter les conditions suivantes :

- Seuil minimal de demande : 5 000 € ;
- Co-financements publics ou privés ;
- La subvention attribuée ne dépassera pas 80% du budget de l'action.

Les demandes suivantes ne sont pas éligibles :

- Projets financés dans le cadre des campagnes 2023 FDVA et ANS (PST et PSF) ;
- Les dépenses d'investissement.

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

LES PUBLICS

- Les projets doivent pouvoir s'adresser au grand public dans le cadre d'évènements festifs, autour de la célébration du sport et des JOP, accessibles et ouverts à tous.
- Les projets ont vocation à capter des populations éloignées de la pratique sportive dans une optique de les sensibiliser et les encourager à s'y inscrire.
- La mixité des publics et des pratiques doit être une constituante forte de la conception des actions d'animation que les porteurs mettent en œuvre.

L'évènement ne pourra donc pas concerner uniquement des publics habituellement accueillis par la structure ou celle de ses partenaires (ex : licenciés de clubs, élèves...).

Sont exclus les projets qui s'adresse aux publics scolaires comme cible principale.

LES TERRITOIRES

- Les projets peuvent être d'envergure communale, intercommunale, départementale, interdépartementale ou régionale avec l'objectif d'ouverture à un large public tel qu'énoncé précédemment.
- Une attention particulière sera portée sur les zones ne bénéficiant pas d'évènement spécifique portés par le COJOP et/ou par les collectivités (pas de passage du Relais ou de Club 2024 référencé).
- Pour les territoires couverts par ces célébrations, il conviendra d'intervenir en complémentarité avec les actions soutenues directement par le COJOP ou déjà portées par les collectivités afin de créer localement une véritable synergie autour de ces temps forts.

LES TYPES D' ACTIONS

Les actions pouvant être soutenues devront permettre au plus grand nombre de participer à la fête populaire liée aux JOP et dans un calendrier défini. Les actions devront avoir lieu avant la fin des jeux paralympiques soit avant le 8 septembre.

Les actions ayant commencé avant le dépôt de la demande ne sont pas éligibles.

Priorité sera donnée au financement d'évènements d'envergure et structurants pour le territoire régional, départemental ou local, en optant pour des lieux à forte fréquentation tels que les centres commerciaux, les marchés, les plages, les lieux touristiques.

Les projets viseront en particulier :

- L'initiation aux pratiques sportives dans toute leur diversité (parasport, pratique mixte, etc.), de façon gratuite et ludique ;
- La mise en œuvre d'animations culturelles et éducatives autour de la promotion des valeurs du sport, de l'olympisme et du paralympisme ;
- La mise en valeur du patrimoine sportif local ;
- La valorisation des bienfaits de la pratique d'une activités physique et sportive.

DEPÔT DES DEMANDES

Toute demande doit impérativement être déposée par courriel à drajes-pole4@ac-normandie.fr

Toute demande adressée par un autre canal ne sera pas examinée.

Pour être instruite la demande devra être adressée à l'aide du formulaire unique CERFA N°12156*06

La date limite de dépôt est fixée au 11 mars 2024 12 h 00

Aucune demande ne sera acceptée au-delà de cette date

CONTACT

Calvados : sdjes14@ac-normandie.fr

Eure : sdjes27@ac-normandie.fr

Manche : sdjes50@ac-normandie.fr

Orne : sdjes61@ac-normandie.fr

Seine-Maritime : sdjes76@c-normandie.fr

Normandie : audrey.mattenet@ac-normandie.fr